

Procès-verbal de la Commission technique pour la frontière franco-suisse.

| | |
|----------------|--|
| Date: | 2 septembre 2020 |
| Lieu: | Visio-conférence |
| Heure: | 9 :00-12 :00 / 14 :00-15 :00 |
| Présidence: | - |
| Procès-verbal: | Alain Wicht |
| Présents: | Pierre Vergez, IGN Paris Alain Wicht, swisstopo Berne |
| Destinataires: | Membres de la Commission mixte et délégués permanent à l'abornement. |
| Annexes: | A1_Tableau_délégués_abornement_frontière_franco-suisse.docx A2_Note verbale_Ambassade de Suisse_MEAE France_Projets rectification frontière Le Foron-Bardonnex-St-Julien-Hermance.pdf A3_Note verbale_Ambassade de Suisse_MEAE France_Accord concernant l'abornement et l'entretien de la frontière_20190813.pdf |

Dossier traité par: wia

La commission technique pour la frontière franco-suisse est convenue de l'ordre du jour suivant :

1. Avancement des trois projets de convention de rectification de la frontière concernant Le Foron, Bardonnex/St-Julien et Hermance.
2. Facture pour l'entretien et la démarcation de la frontière franco-suisse 2012-2014.
3. Pourquoi faut-il centraliser les travaux ?
4. Prix de l'entretien en attente depuis 2016.
5. Liste des travaux en attente.
6. Redémarrage des activités de la Commission mixte.
7. Travaux de sécurisation avec élargissement de La Morge à Saint-Gingolph.
8. Prévisions 2019-2020 (programme des travaux).

1. Avancement des trois projets de convention de rectification de la frontière concernant Le Foron, Bardonnex/St-Julien et Hermance.

L'envoi de la note verbale de l'Ambassade de Suisse à Paris au MAE français comporte trois projets de convention de rectification de la frontière concernant Le Foron, Bardonnex/St-Julien et l'Hermance.

Ce point avance puisqu'il fait l'objet de discussions, en particulier sur la pertinence d'associer à cette convention, les textes de référence franco-suisse.

Pour la partie suisse, ces ajouts ne sont plus pris en compte depuis longtemps.

Pour la partie française, il s'agit d'améliorer la procédure d'échange.

2. Pourquoi faut-il centraliser les travaux ?

La partie suisse a bien reçu la fiche de Mr Boyer, délégué à l'abornement. Mais elle préférerait une harmonisation de la nouvelle documentation. Une centralisation de ce type de travail semble nécessaire.

⇒ En annexe figure un modèle de cette documentation validé par la commission technique.

Par ailleurs, le point triple de Bâle a été repositionné par les 3 cadastres allemand, français et suisse. Il est demandé à ce que ce type d'intervention sur les points-frontières soit réalisé avec les autorités compétentes. Les modalités techniques de mesure sont différentes entre les 3 pays qui n'utilisent pas la même réalisation de l'ETRS89. Il est possible que la précision du centimètre qui spécifie les points officiels de la liste franco-suisse des points-frontières n'aie pas été conservée.

La partie suisse souhaite travailler avec l'IGN France qui seul peut garantir

- une garantie des résultats sur ce travail
- un suivi pérenne des échanges
- l'harmonisation technique sur l'ensemble des travaux frontaliers.
(Systèmes de coordonnées et Fiches documentaires)

Elle imite en cela l'Espagne et l'Italie qui étaient arrivées aux mêmes conclusions.

3. L'entretien en attente depuis 2016

Depuis la validation du principe d'un partage des frais d'entretien de la frontière entre les deux pays, quasiment aucun des travaux répertoriés lors des trois derniers compte-rendus techniques n'a été initié. La partie suisse déplore cet état de fait.

Les experts techniques proposent que ces travaux fassent l'objet d'une mission globale franco-suisse de deux semaines sur tous les points en 2021. En effet au vu des expériences passées, la mise en application des décisions de partage des missions n'a pas fonctionné. La mission concerne tous les points mentionnés au chapitre suivant.

Le ministère de l'intérieur français doit prévoir une ligne de coûts à cet effet dès octobre 2021. Le prix des matériaux (bornes, chevilles (repères), ciment, etc... seront partagés entre les deux Etats. Une évaluation préalable des matériaux permettra de définir les commandes avant mai 2020. A défaut cette estimation faite par un des deux pays sera adopté par l'autre.

Evaluation des coûts demandés par la partie française :

Personnel : 40 000 €

(3 semaines pour 2 géomètres géodésiens + rapport)

Matériaux : 5 000 € (la partie suisse en paiera une part identique)

Coût Total pour la partie française : 45 000 €

Une mission bipartite va être lancée en 2021 à cet effet.

4. Liste des travaux d'entretien en attente

1. Aménagement du parking des Dappes sur la commune française de Prémanson jouxtant les communes suisses de Saint-Cergue et Gingins.
⇒ Pas d'avancement. La question a été repoussée pour cause de crise sanitaire.
2. Rappel : Le procès-verbal des opérations du déplacement de la borne 236 (canton du Jura/commune de Boncourt - territoire de Belfort/commune de Delle) demandé aux délégués à l'abornement des deux pays n'a pas encore été établi. Le nouveau point, la borne 236(R), aligné entre les points 236 et 237 a acquis désormais le statut de borne de repèrement.
3. La borne no 84.6 est limitrophe aux communes de Troinex/CH et Bossey/F du secteur Genève/Haute-Savoie, induite par des travaux routiers, lors de la construction d'un giratoire sur la D1206 initiés par le conseil départemental de la Haute-Savoie. Ce transfert de borne doit être mis à la charge de l'entreprise mandatée par celui-ci en application des principes évoqués à l'article 11 de l'accord du 10 mars 1965. Le nouveau délégué français du secteur sera chargé, dès sa nomination, de saisir l'entreprise concernée, à défaut le conseil départemental, et d'en rendre compte parallèlement au préfet ainsi qu'à la présente commission.
A ce jour aucune information ou travail sur le terrain n'a été entrepris.
4. Les deux points attribués à la partie française lors de la Commission mixte de Colmar en 2016, la borne no 21B limitrophe aux communes de Champéry/CH et Morzine/FR et la borne no 24 limitrophe aux communes de Val-d'Illeiz/CH et Montriond/FR, situées sur le secteur 10 Haute Savoie/Canton du Valais sont toujours en attente de réparation.
5. Dégât relevé en 2019 : **sur la borne frontière 85.1 à Troinex CH / Bossey F (Genève/Haute-Savoie)** La borne 85.1 a été arrachée lors de travaux agricole le 15 juin 2019. Le responsable du dégât a été retrouvé et les frais de rétablissement du point lui seront adressés. Le cas est en cours de traitement avec son assurance. Le géomètre cantonal de Genève s'occupe du cas. Aucun frais seront adressées à la charge de la Commission mixte.
6. Dégât relevé en 2019 : **sur la cheville (repère laiton) frontière 205 à Gy CH / Veigy-Foncenex F (Genève/Haute-Savoie)**. La cheville 205 a été arrachée. Pour y remédier cela nécessite une implantation et la création d'une nouvelle cheville à placer sur le terrain.
7. Dégât relevé en 2019 : **sur la borne frontière 41 à Troistorrents CH / Châtel F (Valais/Haute-Savoie)** Borne partiellement arrachée et poussée env. 30 cm côté France, suite à la chute d'un sapin.
8. Dégât relevé en 2019 : **sur la borne frontière 67 à Collombey-Muraz CH / Châtel F (Valais/Haute-Savoie)** Borne cassée à ras le sol et disparue. La borne se situe sur le domaine skiable et devrait être remplacé par une plaque en laiton.
9. Dégât relevé en 2019 : **sur la borne frontière 68 à Collombey-Muraz CH / Châtel F (Valais/Haute-Savoie)** Borne cassée et couchée sur le sol. La borne se situe sur le domaine skiable et devrait être remplacé par une plaque
10. Dégât relevé en 2019 : **sur la borne frontière 72 à Vionnaz CH / Châtel F (Valais/Haute-Savoie)** Borne disparue sous les aménagements de terrain effectués par la commune de Châtel et leurs prestataires pour aménager pour le ski
11. Dégât relevé en 2019 : **sur la plaque frontière 74 à Troistorrents CH / Châtel F (Valais/Haute-Savoie)** La plaque du point frontière 74 a été arrachée, elle a disparu
12. Dégât relevé en 2019 : **sur les bornes frontière 21A et 21 B à Champéry CH / Morzine F (Genève/Haute-Savoie)** La borne 21A est déposée sur le terrain sans être à sa place et le point 21B n'a pas été trouvé.
13. Dégât relevé en 2019 : **sur la borne frontière 286 à Crassier CH / Divonne-les-Bains F (Vaud/Doubs, Jura, Ain)** La borne 286 a versé dans le lit du ruisseau Le Boiron. L'intervention nécessitera une aide mécanique pour déplacer la borne et le pied de la borne devra être consolider par un socle en béton.
14. Dégats relevé en 2020

5. Une solution pour Saint-Gingolph

La Convention du 10 juin 1891 entre la Suisse et la France relative à la délimitation de la frontière entre le mont Dolent et le lac Léman (RS 0.132.349.11) est déterminante pour le tracé de la frontière à cet endroit. A la hauteur du village de St-Gingolph, le tracé de la frontière est défini par la limite du sommet de la berge droite de la rivière La Morge qui coule jusqu'à son embouchure dans le lac Léman, entre les communes du même nom (St-Gingolph) côté suisse et côté français.

Les positions des 2 parties sur Saint-Gingolph peuvent être résumées ainsi :

Proposition française : on adopte la ligne numérique proposée par les 2 collectivités locales adjacentes sur ce bout de frontière. La France estime que la modification est dans le trait de la définition du texte du traité. Aucune autre action juridique n'est à engager du côté français. S'il devait y avoir échange, il ne pourrait être fait que sur la base du PV de 1902 et des éventuels autres PV postérieurs avalisés par les deux parties. La ligne actuellement proposée par la Suisse ne correspond pas en effet au PV de 1902 mais à des modifications ultérieures non acceptées par la France. S'il n'est pas possible de reconnaître la ligne de 1902 pour des raisons matérielles, alors il faudrait reconnaître directement celle de 2020 - sans échanges de territoire - .

Proposition suisse : on adopte de même la ligne numérique proposée par les 2 collectivités locales transfrontalières. A la différence de la partie française, la Suisse estime qu'un échange de terrain passant par les plus hauts niveaux officiels est nécessaire.

Pour les suisses, la difficulté réside à faire accepter à la France d'entreprendre une nouvelle démarche de longue haleine impliquant le parlement sur ce sujet.

Pour la France, cette démarche n'est pas justifiée pour 3 raisons :

- Le cadastre suisse souhaite voir reconnu une connaissance rigoureuse sur le passage de la frontière dans le passé, alors que cette prétention n'est pas recevable.
- Le différentiel proposé par le cadastre s'appuie sur la validation d'un état ancien qui ferait souche et que la partie française ne souhaite pas reconnaître.
- Les longues démarches juridiques sur les frontières doivent être réunies, vu les efforts demandés à l'administration française.

6. Redémarrage des activités de la commission mixte

La commission technique prend conscience que la question de St Gingolph est devenue handicapante pour l'avancement des travaux de la frontière.

- Elle démotive la partie suisse à organiser une prochaine commission mixte.
- Elle stoppe le processus de validation d'une ligne numérique partagée.
- Elle provoque une dégradation de la matérialisation de la frontière.

⇒ La commission technique propose une sortie possible de ce différend qui bloque la mise en œuvre des travaux de sécurité publique :
une proposition intermédiaire susceptible d'être adoptée par les 2 pays.

Deux autres points sensibles à résoudre feraient l'objet d'une analyse détaillée lors de la commission mixte elle-même.

- 1) L'entretien de la frontière récapitulé au point 5. Des travaux pas encore traités qui ont été déterminés et attribués lors de différentes Commissions mixtes sont restés lettre morte.

- 2) Suppression de l'entretien de points matérialisés sur une ligne droite.
=> Une lettre spécifique à ce sujet est toujours attendue par la partie suisse.
Aucune décision de la partie française n'a encore été prise à ce jour, mais elle estime que cette demande doit être formulée par courrier par la partie suisse, puisqu'elle est demandeuse..

Le présent procès-verbal est rédigé en deux exemplaires, faisant foi au même titre.

Fait à Wabern le 21 septembre 2020

à Paris, le 21 septembre 2020

Le préposé à la frontière nationale suisse

Le responsable technique français

M. Alain Wicht

M. Pierre Vergez